Offrandes et casuels

Révision des montants des casuels à compter du 1er janvier 2025

À l'attention de toutes les paroisses,

Le casuel est l'ensemble des offrandes faites par les fidèles à l'occasion d'un baptême, d'un mariage ou de funérailles. Ces offrandes participent à la vie de la communauté paroissiale qui a préparé et accueilli la célébration.

À la suite des discussions au niveau provincial et à la validation du Conseil presbytéral, nous vous informons qu'à partir du 1er janvier 2025, les montants des casuels seront révisés [Décret épiscopal du 1er novembre 2024].

Offrandes proposées par le diocèse

Les montants établis ci-dessous ne sont qu'indicatifs et ne doivent en aucun cas constituer un obstacle à une demande de célébration de sacrements.

Baptême : à partir de 80 € (compte comptable : 758100).
Mariage : à partir de 250 € (compte comptable : 758200).
Funérailles : 220 € (compte comptable : 758300)
Le diocèse informera l'ensemble des entreprises de Pompes Funèbres de ce changement à partir du 1er janvier 2025.

Il est important de rappeler que les sacrements ne se paient pas. Cependant, ces offrandes jouent un rôle crucial dans la vie des prêtres de notre diocèse et dans la couverture des frais d'entretien et de fonctionnement des paroisses.

En pièce-jointe, une affiche à mettre dans les secrétariats paroissiaux ou les lieux d'accueil de vos paroisses. Des enveloppes destinées aux paroissiens pour le dépôt de leurs offrandes sont également disponibles à l'évêché.